

**Règlement ministériel du 18 novembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 à hauteur de l'échangeur Pontpierre à l'occasion de travaux de réaménagement**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'échangeur Pontpierre, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 à hauteur de l'échangeur Pontpierre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, un passage pour piétons est aménagé sur la voie publique citée ci-dessous et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Pontpierre de l'A4 en provenance de l'échangeur Foetz et en direction de Pontpierre (E-R3 PR0,00+360).

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur la chaussée dont ils s'approchent :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Pontpierre de l'A4 en provenance de l'échangeur Foetz et en direction de Pontpierre à l'intersection avec la N13 (E-R3 PR0,00+380).

Cette disposition est indiquée sur la voie non prioritaire par le signal B,1.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 19 novembre 2025.

**Luxembourg, le 18 novembre 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**